



Délibération du Conseil métropolitain
Séance du 08 février 2019

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seyssins :
Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification.

Délibération n° 56

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le vendredi huit février deux mille dix-neuf à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Nombre de conseillers du Conseil métropolitain en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers du Conseil métropolitain votants (présents et représentés) : **121**

Présents :

Brié et Angonnes : BOULEBSOL, CHARVET – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à POULET de la n°64 à la n°91 – **Claix** : OCTRU – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : LONGO pouvoir à SAVIN de n°44 à la n°91, SAVIN – **Echirolles** : LABRIET, LEGRAND, MONEL, PESQUET, SULLI – **Eybens** : BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine** : TROVERO, DUTRONCY, THOVISTE – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : BACK, BERNARD pouvoir à DUTRONCY de la n°55 à la n°91, BERTRAND, BOUILLON, BOUZAÏENE, BURBA pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°2 à la n°91, CAPDEPON, CLOUAIRE pouvoir à BERTRAND de la n°75 à la n°91, DATHE, DENOYELLE, FRISTOT, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, LHEUREUX pouvoir à WOLF de la n°55 à la n°91, MARTIN pouvoir à BOUILLON de la n°1 à la n°15 et de la n°54 à la n°91, MONGABURU pouvoir à BACK de la n°40 à la n°91, OLMOS, PIOLLE pouvoir à OLMOS de la n°40 à la n°91, SABRI pouvoir à BEJAJI de la n°48 à la n°91, JORDANOV, SALAT, CAZENAVE, CHAMUSSY, PELLAT-FINET – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : PEYRIN, CARDIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL – **Murianette** : GARCIN – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mésage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX, SUCHEL – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°57 à la n°91 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : BOISSET, HADDAD, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°75 à la n°91 – **Saint Georges de Commiers** : BONO, GRIMOUD – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°48 à la n°91, RUBES pouvoir à LABRIET de la n°75 à la n°91, VEYRET, OUDJAUDI pouvoir à CAPDEPON de la n°1 à la n°74, GAFSI pouvoir à COIGNE de la n°62 à la n°91 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL de la n°1 à la n°39 et de la n°75 à la n°91, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarceñas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°50 à la n°54 et de la n°56 à la n°63 – **Sassenage** : BELLE, BRITES pouvoir à CURTET de la n°40 à la n°91, COIGNE – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varcès Allières et Risset** : BEJUY, CORBET – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET – **Venon** : GERBIER pouvoir à AUDINOS de la n°1 à la n°39 et de la n°62 à la n°91 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Claix :** STRECKER pouvoir à OCTRU – **Echirolles :** MARCHE pouvoir à BOUZAIENE – **Fontaine :** BALDACCHINO pouvoir à TROVERO – **Grenoble :** CONFESSON pouvoir à DATHE, JACTAT pouvoir à FRISTOT, HABFAST pouvoir à MEGEVAND, RAKOSE pouvoir à C. GARNIER, BERANGER pouvoir à CAZENAVE– **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER pouvoir à DUPOND-FERRIER– – **Meylan :** ALLEMAND-DAMOND pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN– **Saint Martin d'Hères :** ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°1 à la n°47 et à CUPANI de la n°48 à la n°91 – **Vaulnaveys Le Haut :** A. GARNIER pouvoir à RAVET.

Absents Excusés :

Echirolles : JOLLY – **Grenoble :** BRON, D'ORNANO.

Monsieur Raphaël GUERRERO a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seyssins : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification.

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Seyssins a été approuvé par délibération du conseil municipal le 21 mai 2007. Il a depuis fait l'objet de quatre modifications et d'une révision simplifiée.

Le PLU de Seyssins doit faire l'objet d'une modification simplifiée afin de préciser le règlement de la zone AUh sur les points suivants :

- Dénomination de la zone : suppression de la mention "nécessitant un schéma d'organisation d'ensemble",
- Caractère de la zone : suppression de la mention "soumise à schéma d'organisation d'ensemble",
- Article AUh2 : remplacement du terme "totalité de la zone" par l'expression "majeure partie des parcelles concernées par le zonage AUh",
- Article AUh5 : suppression de l'expression "l'opération portera sur la totalité du terrain".

La présente modification simplifiée vise à pérenniser une structure médicale déjà ouverte, équipement d'intérêt général.

Les évolutions apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire, n'augmentent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduisent pas non plus la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'engager cette procédure par arrêté n°2018-224 du 28 décembre 2018.

La modification simplifiée constitue une évolution du PLU qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du code de l'environnement. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. En application des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification doivent être précisées par délibération du conseil métropolitain.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Des registres seront ouverts afin que le public puisse consigner ses observations. Ils accompagneront les dossiers de modification simplifiée ;
- Un dossier et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre seront mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Seyssins, ainsi qu'au siège de Grenoble-

Alpes Métropole, Le Forum – 3 rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01
aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;

- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent pourront être consultés et téléchargés pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la Mairie de Seyssins, <http://www.seyssins.fr> et sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole <https://participation.lametro.fr>
- Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole <https://participation.lametro.fr>
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Le Forum – 3 rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU du Seyssins ».

Les dates, le lieu et la durée de cette mise à disposition seront précisées par un avis publié dans la presse.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, les registres seront clos et signés par le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Seyssins en date du 21 mai 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Seyssins en date du 9 mars 2009, du 24 janvier 2011, 2 juillet 2012 et 8 juillet 2013 approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Seyssins en date du 24 janvier 2011 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté métropolitain n°2018-224 du 28 décembre 2018 par lequel le Président de Grenoble-Alpes Métropole a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seyssins ;

Vu le projet de modification simplifiée annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier ;

Après examen de la Commission Territoire Durable du 18 janvier 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seyssins devra respecter les modalités définies ci-après :

- Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Le dossier sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Seyssins (Parc François Mitterrand à Seyssins) ainsi qu'au siège de Grenoble-Alpes Métropole, (Le Forum – 3 rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01), aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Seyssins (Parc François Mitterrand à Seyssins), ainsi qu'au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum – 3 rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01) aux jours et heures d'ouverture habituels pendant toute la durée de mise à disposition du dossier ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent pourront être consultés et téléchargés pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la Mairie de Seyssins, <http://www.seyssins.fr> et sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole <https://participation.lametro.fr>
- Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole <https://participation.lametro.fr>
- Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU de Seyssins ».

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie de Seyssins et au siège de Grenoble-Alpes Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, les registres seront clos et signé par le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil métropolitain qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 février 2019.